Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le 02/09/2026
ID : 013-211300413-20260717-DEC_2026_47-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026-47

OBJET : Tarifs applicables au 1er septembre 2026 - Manifestations culturelles organisées par le Service Culture et Vie associative

Le Maire de la Commune de Gardanne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération du 31 mai 2001 portant création d'un service public communal de l'animation et de la culture,

Vu la délibération n°2026-24 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision municipale n°2026-01 en date du 07 janvier 2026 relative aux tarifs des manifestions culturelles organisées par le Service Culture et Vie associative,

Considérant la volonté d'adapter la gamme de tarifs à la diversité des spectacles proposés et de fidéliser le public pour la durée de la saison des spectacles,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les tarifs des manifestations culturelles organisées par le service Culture et Vie Associative à compter du 1er septembre 2026,

D E C I D E

Article 1er :

Abroge et remplace la décision n°2026-01 à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 :

De définir les tarifs des spectacles culturels organisés par le service Culture et Vie Associative **à compter du 1er septembre 2026,** comme suit :

CATEGORIES	TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2026
Premium	Plein tarif 20 € - Tarif réduit 15 €
Normal	Plein tarif 15 € - Tarif réduit 10 €
Découverte	Plein tarif 10 € - Tarif réduit 7 €
Scolaire	Tarif unique : 5€
Carte d'abonnement	10 €, donne accès au tarif réduit pour tous les spectacles de la saison.
Exonérés	Les professionnels, les invités, les enfants de moins de 4 ans (hors spectacles Oh lala) et les accompagnants scolaires et professionnels.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le 02/09/2026
ID : 013-211300413-20260717-DEC_2026_47-AU

Les personnes suivantes bénéficient des tarifs réduits : personnes de plus de 65 ans, étudiants, moins de 18 ans, les familles (2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans), chômeurs, membres de l'entraide des communaux, groupe à partir de 10 personnes, les possesseurs de la carte abonnement.

Article 3 :

Les recettes seront inscrites au Budget communal correspondant.

Article 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des décisions et sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 6 :

Le Maire, le Directeur Général des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 17 juillet 2026.

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,
Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente décision peut faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE
ET PUBLIEE LE :